

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/07/2024 - 105075 - 2022 B 17090 - 913 596 847 - Odeon TopCo

ODEON TOPCO

Société par actions simplifiée au capital de 2.969.692,08 €

Siège social : 14 Rue de Richelieu - 75001 PARIS

913 596 847 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 juin,

A 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la Société sur convocation du Président (l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »).

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Xavier SAUBESTRE, Président de la Société.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES et la société EXELMANS AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée Générale réunit le quorum requis par les statuts de la Société et est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés ;
- .../...
- le texte des résolutions ;

Le Président indique que les documents devant être mis à dispositions des associés l'ont été dans les délais légaux et que le rapport du Président a été mis à disposition au siège social dès envoi des convocations.

L'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- **Mandat des Commissaires aux comptes,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture de son rapport .../... présenté à l'Assemblée .../....

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution – .../...

.../...

Deuxième résolution – .../...

.../...

Troisième résolution – .../...

.../...

Quatrième résolution - .../...

.../...

Cinquième résolution – .../...

.../...

Sixième résolution – Mandat des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale remercie les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend également acte que la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a informé la Société d'une récente opération d'apport partiel d'actifs au profit de leur filiale, la société EXELMANS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital social de 365.116,00 €, dont le siège social est situé au 56 rue de Monceau - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 962 377, de leur activité de commissariat aux comptes.

En conséquence et conformément à l'article L.821-48 du Code de commerce, l'Assemblée Générale après avoir entendu les observations du Commissaire aux comptes, décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de la société EXELMANS AUDIT :

- La société KPMG S.A, société anonyme au capital social de 5.497.100 €, dont le siège social est situé au 2 Avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes partant, soit jusqu'à l'approbation des comptes qui statuera sur l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

La société KPMG S.A a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal certifié conforme par le Président.

Le signataire reconnaît que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Extrait certifié conforme.

DocuSigned by:

D2FD0A39242346C...

M. Xavier SAUBESTRE
Président